



Principe relatif aux relations d'affaires avec les administrations et adjudicataires gouvernementaux

Énoncé de principe:

Dans le cadre de ses relations commerciales directes ou par sous-traitance avec l'État, 3M s'engage à se conformer strictement à l'ensemble des lois et règlements applicables de niveau national, étatique, provincial ou local ainsi qu'aux différentes exigences contractuelles qui lui sont applicables. Les employés de 3M ainsi que les tiers auxquels s'applique le présent Principe ont l'obligation de respecter cette législation.

La réalisation de transactions avec les entités gouvernementales du monde entier, y compris par l'intermédiaire de cocontractants ou sous-traitants gouvernementaux, est soumise à des exigences complexes qui s'avèrent souvent plus strictes que celles qui sont appliquées aux clients commerciaux. 3M peut être tenue de divulguer et de certifier des informations détaillées sur l'entreprise. Les certifications ou clauses peuvent couvrir des sujets tels que les contributions politiques, le lobbying, les cadeaux aux fonctionnaires, le pays d'origine, la tarification, des caractéristiques techniques uniques, les questions socio-économiques ou de durabilité, la structure de l'entreprise, la direction, les entorses à la déontologie ou à la conformité, les poursuites judiciaires ou encore de nombreux autres sujets. Les déclarations et les certifications inexactes ou incomplètes envers des entités gouvernementales ou l'incapacité de se conformer à des clauses ou exigences gouvernementales sont susceptibles d'entraîner de lourdes conséquences juridiques pour 3M et ses employés, et peuvent affecter la capacité de 3M à effectuer à l'avenir de nouvelles transactions avec le secteur public. Les employés de 3M sont tenus, avant de conclure tout contrat gouvernemental ou tout accord lié à un client gouvernemental, de s'assurer qu'ils comprennent les obligations contractuelles et que celles-ci peuvent être respectées. Les employés doivent suivre les politiques, normes, procédures et processus de passation de marchés publics établis par le département de conformité des marchés publics de 3M et doivent collaborer avec celui-ci ou le juriste assigné à leur département commercial pour obtenir une assistance en cas de besoin.

Objectif:

Le présent Principe a été établi afin de garantir que 3M se conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables au niveau national, étatique, provincial ou local concernant les marchés publics. Le non-respect de cette législation est susceptible d'avoir une incidence sur les contrats administratifs en cours et d'obérer la capacité de 3M à décrocher à l'avenir de nouveaux contrats auprès du secteur public.

Ce Principe s'applique à tous les employés de 3M dans le monde, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de l'entreprise. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe du code de conduite.



Directives supplémentaires:

- Maîtrisez et respectez les politiques, normes et procédures de conformité des marchés publics affichées sur le centre des politiques ou sur le site Internet du département de la conformité des marchés publics (GCC).
- Consultez le service de la conformité des contrats gouvernementaux, un professionnel formé aux marchés publics ou le juriste assigné pour vous aider à comprendre les exigences et à y satisfaire.
- Informez-vous au sujet des lois et règlements applicables aux ventes à des organismes publics ou aux cocontractants, aux sous-traitants ou aux fournisseurs de l'État, et respectez-les à la lettre.
- Soyez honnête et précis dans toutes les relations que vous entretenez avec les représentants officiels, agences, cocontractants et sous-traitants du gouvernement.
- Veillez à ce que les certifications et les déclarations faites dans le cadre de contrats directs ou de sous-traitance du gouvernement soient préparées par du personnel bien informé, qu'elles soient à jour, précises et complètes et qu'elles soient signées par les personnes ayant les pouvoirs de signature correspondants.
- Ne cherchez jamais à obtenir des informations confidentielles concernant un achat ou un contrat du gouvernement, y compris des informations au sujet d'une offre ou d'une proposition émise par un concurrent, ou de la sélection opérée du processus de sélection suivi par l'agence concernée pour l'attribution du contrat.
- N'émettez aucune fausse déclaration ou certification en direction de fonctionnaires, d'organismes publics ou de cocontractants ou sous-traitants gouvernementaux.
- Ne proposez et n'émettez aucun acte de courtoisie commerciale à l'égard de fonctionnaires, ou d'employés de cocontractants ou sous-traitants gouvernementaux, en violation de la législation ou de la réglementation nationale, étatique, provinciale ou locale.
- Ne vous écarter pas des exigences contractuelles ou de sous-traitance, ni des conditions d'un quelconque marché public.
- Ne fournissez jamais de produits ou services avant d'avoir procédé aux tests, examens ou contrôles qualité requis.
- Soyez conscient du fait que les lois et règlements applicables sont susceptibles de varier d'un pays, d'un État, d'une province, d'une commune et d'un organisme public à l'autre. Sollicitez l'aide de professionnels des marchés publics au besoin pour garantir la conformité.
- Les employés de l'ensemble des services commerciaux et filiales de 3M impliqués dans des relations commerciales directes ou par sous-traitance avec l'État doivent :
 - être correctement formés aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux conditions contractuelles, et les comprendre ;
 - connaître les Politiques, standards et procédures de 3M en matière de conformité dans le domaine des marchés publics.
- Maîtrisez et respectez le Principe relatif aux importations/exportations et à la conformité commerciale de 3M, notamment en ce qui concerne la conformité aux lois relatives au contrôle des exportations, aux importations, au marquage de produits et à l'indication du



pays d'origine, lorsque le client fait partie du secteur public, que celui-ci soit international ou américain et de niveau fédéral, étatique ou local, et peu importe que la relation avec ce client soit directe ou indirecte.

- Maîtrisez et respectez le Principe relatif aux cadeaux, aux divertissements et aux voyages de 3M en ce qui concerne les cadeaux faits à des fonctionnaires internationaux ou américains, que ce soit à un niveau fédéral, étatique ou local.
- Maîtrisez et respectez le Principe anticorruption de 3M dans toutes vos interactions avec des fonctionnaires internationaux ou américains du gouvernement fédéral, que ce soit à un niveau fédéral, étatique ou local ou encore avec d'autres personnes.
- Obtenez l'autorisation du service des ressources humaines avant d'entamer toute discussion portant sur une éventuelle embauche ou relation professionnelle (en tant qu'employé, vacataire ou consultant) ou de proposer une telle embauche ou relation professionnelle à d'anciens fonctionnaires ou à des fonctionnaires en poste, et ce, conformément à la Politique relative au recrutement d'anciens fonctionnaires ou consultants et de fonctionnaires ou consultants en poste de 3M.

Sanctions:

La violation de la loi et du code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.